

Séance du Conseil général du 23 novembre 2020

6. Abrogation du règlement sur les colonies de vacances

Rapport du Conseil communal

Le [règlement](#) a été adopté en 1954 par les autorités de Bévilard puis a été modifié en 1967. Il régit l'organisation des colonies de vacances pour les élèves primaires et secondaires et donne les compétences opérationnelles à la commission scolaire.

Depuis une vingtaine d'années, les colonies de vacances sont organisées en collaboration entre les communes de la Vallée de Tavannes ; l'organisation échoit aux communes selon un tournus établi. Un comité est en place et se charge de toutes les démarches pour la mise sur pied de ces colonies.

Le règlement de l'époque est donc obsolète et l'exécutif propose aux membres du législatif de l'abroger.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

Le Secrétaire communal

Jufer Jacques-Henri

Lenweiter Thierry